

PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 3 décembre 2025, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26 (Monsieur Jean-François TRAINSON a démissionné en début de séance, le suivant de la liste n'a pas pu être convoqué dans les délais)

Présents : 19 Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Jean-Michel BIZET, David GUIOT, Liliane DALONNEAU, Gilberte BAUMANN, Marie-Eve GAPIN, Véronique YEAU, Christophe MANCEAU, Stéphanie AK, David MILLARD, Sophie FLIN, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDENIER, Patrick ETESE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoir : 5 Christophe DAMOUR a donné pouvoir à Christian DRUELLE, Damien COCHARD a donné pouvoir à Jean-Michel BIZET, Françoise RICHARD a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, Loetitia DIFRAYA a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN, Harun AK a donné pouvoir à Stéphanie AK.

Absents non représentés : 2 Philippe BARROUX, Elisabeth PREVOST.

Votants : 24 A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Christine BERENGUER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2025

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Modification du nombre d'Adjoints au Maire.
2. Ajustement de l'enveloppe indemnitaire suite à la réduction du nombre d'Adjoints au Maire.
3. Remplacement de membres au sein des commissions communales permanentes.

FINANCES :

4. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AS Chanceaux BMX.
5. Adoption d'une décision budgétaire modificative n° 3 - Exercice 2025.
6. Garantie d'emprunt accordée par la commune à 3F Centre Val de Loire pour la construction de logements 1 rue de la Fuye - prêt n°180030.
7. Garantie d'emprunt accordée par la commune à 3F Centre Val de Loire pour la construction de logements 1 rue de la Fuye - prêt n°180026.

AFFAIRES SCOLAIRES :

8. Approbation de la convention départementale d'accompagnement par un SESSAD sur le temps scolaire.

9. Modification des tarifs de l'ALSH et de l'ALSH Ados.

RESSOURCES HUMAINES :

10. Création d'un emploi non permanent

INTERCOMMUNALITE :

11. Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs aux compétences « aménagement de l'espace public » et « assainissement et eau » (parcelles cadastrées). (Point retiré)

12. Transfert de propriété à Tours Métropole Val de Loire des biens et droits à caractère mobiliers et immobiliers relatifs à la compétence « aménagement de l'espace public » (espace classé dans le domaine public non cadastré). (Point retiré)

13. Approbation de la convention de groupement permanent entre les communes du territoire et Tours Métropole Val de Loire.

14. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du Centre Val de Loire et sa réponse sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire pour les exercices 2018 et suivants.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T.

Bruit de sirènes provenant de l'extérieur.

M. le Maire : Messieurs-dames bonsoir.

Bruit de sirènes provenant de l'extérieur

M. le Maire : Je vais commencer par l'appel. Christophe DAMOUR m'a donné pouvoir, il risque d'être effectivement en retard, c'est possible.

Monsieur le Maire fait l'appel.

Bruit de sirènes et de sifflets provenant de l'extérieur.

M. le Maire : Je tiens à accueillir aujourd'hui Madame Sophie FULIN également qui est ici présente et qui prend sa place au Conseil Municipal. Monsieur Marwan AK est absent aujourd'hui. Il faudrait nommer un secrétaire de séance. Ok, On va commencer par l'approbation du Conseil Municipal du 7 octobre 2025. Y a-t-il des gens qui ont des questions ?

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 OCTOBRE 2025

M. le Maire : Y a-t-il des gens qui ont des questions ? Ya t'il des observations s'il vous plaît ? Je pense que Madame AK ? ou Monsieur TRAINSON, oui ?

M. TRAINSON : J'avais donc une lettre, ma lettre de démission à donner parce que je crois qu'on est en désaccord. D'ailleurs en ce qui concerne le méthaniseur il y a des choses qu'on devrait décider sans l'accord de la commission. Donc moi je pense que je n'ai plus rien à faire ici.

M. le Maire : Donc là c'est votre, comment, votre lettre de démission ?

M. TRAINSON : C'est ma lettre de démission. Donc je vous la donne.

M. le Maire : S'il vous plaît, vous voulez bien... s'il vous plaît ? Merci... Très bien, je vous remercie.

M. TRAINSON : Merci, au revoir.

M. le Maire : Merci, au revoir.

M. MILLARD : Au revoir.

M. le Maire : Donc y a-t-il des pous ? Des contres ?... Ah excuses-moi, vas-y.

M. PIGEON : Au PV, oui, page 11...

M. le Maire : Page 11.

M. PIGEON : ... dans le paragraphe où j'interviens, à peu près au milieu du paragraphe il y a écrit « faire de la dépa. », ce n'est pas de la dépa., c'est de la Yefa. Un peu plus bas il est question de « 33 % », « 29 % », en fait 33 logements hectare. Page 13.

M. le Maire : 13, ok.

M. PIGEON : Dans mon intervention « on n'est pas forcément obligé d'accepter tout ce que l'aménageur propose. Je ne sais pas si c'est la seule « et » unique proposition ». Il est écrit « été ».

M. le Maire : Ok.

M. BIZET : Je tiens à rappeler quand même que c'est extrêmement compliqué quand...

M. PIGEON : Non non mais j'en conviens, mais...

Mme BERENGUER : Il n'y a pas de souci.

M. BIZET : Non mais c'est pour ça que c'est intéressant d'avoir les corrections. C'est intéressant aussi de pouvoir ne pas se parler les uns sur les autres pour qu'à la mise par écrit ce soit audible pour les autres.

M. le Maire : Exactement. Donc y a-t-il des pous ?

M. ETESE : Des pous !

M. le Maire : Euh pas des pous ! Des contres plutôt ? Des contres ? Abstentions ? Y a-t-il des abstentions ? Non, vous voulez parler peut-être, non ?

M. ETESE : Non ? c'est simplement que vous aviez commencé par dire y a-t-il des pous ?

M. le Maire : Oui je me suis trompé.

M. ETESE : Donc j'ai levé la main quasiment spontanément, comme ça. (Rires)

M. le Maire : Bon, y a-t-il des contres ? Abstentions ? Merci.

Délibération n° 2025-46
Modification du nombre d'Adjointes au Maire

Monsieur le Maire rappelle que la fixation du nombre d'Adjointes au Maire relève de la compétence du Conseil municipal. Par délibération n° 2024-54 du 28 octobre 2024, le Conseil municipal avait fixé ce nombre à six.

Conformément à l'article L. 2122-2 du C.G.C.T., il est rappelé que le Conseil municipal doit disposer d'au moins un adjoint et d'un nombre maximal d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal, arrondi à l'entier supérieur.

Suite à la démission de Mme Ajete DESLIS, 4^e adjointe au Maire, dont le poste est devenu vacant, il est proposé au Conseil municipal de supprimer ce poste d'adjoint. En conséquence, les adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjointe démissionnaire seront promus d'un rang dans le tableau des adjoints.

Il est donc proposé de supprimer un poste d'adjoint sur les six existants, portant le nombre total d'adjoints à cinq.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-54 du 28 octobre 2024 fixant à 6 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu le courrier de M. le Préfet acceptant la démission de Mme Ajete DESLIS de ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-FIXE à cinq (5) le nombre d'adjoints au Maire.

-PRECISE que les adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjointe ayant cessé ses fonctions avanceront chacun d'un rang dans le tableau des adjoints.

ADOpte A 22 VOIX POUR, 1 CONTRE (Patrick ETESE) ET 1 ABSTENTION (Claudine DESMARES).

Délibération n° 2025-47
Ajustement de l'enveloppe indemnitaire globale suite
à la réduction du nombre d'Adjointes au Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire et les Adjointes peuvent percevoir des indemnités de fonction mensuelles déterminées en fonction de la strate démographique de la commune.

Pour la commune de Chanceaux-sur-Choisille, dont la population était de 3 573 habitants au 1^{er} janvier 2025, la strate applicable est celle des communes de 3 500 à 9 999 habitants.

Il est précisé que l'enveloppe indemnitaire disponible correspond au cumul de l'indemnité maximale du Maire et des indemnités maximales des adjoints effectivement en fonction. Lorsque

tous les postes d'adjoints ne sont pas pourvus, le calcul doit être effectué sur la base du nombre réel d'adjoints exerçant.

Considérant que le nombre d'adjoints a été réduit de 6 à 5, il convient en conséquence de modifier la délibération du 28 octobre 2024 fixant le montant de l'enveloppe globale des indemnités.

Il est précisé que l'ensemble des indemnités préalablement votées demeurent inférieures à cette nouvelle enveloppe globale (telle que définie par les articles L. 2123-22 et L. 2123-24 du CGCT). Ainsi, cette modification n'a aucun impact sur le montant individuel des indemnités de fonction actuellement versées ; les indemnités versées restant identiques.

Considérant que les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'Indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027), conformément aux articles L. 2123-20 et suivants du CGCT ;

Détermination de la nouvelle enveloppe indemnitaire globale :

L'enveloppe indemnitaire correspond à :

- Pour le Maire : 55 % de l'indice brut terminal IB 1027 ;
- Pour les Adjoints : 22 % de l'indice brut terminal IB 1027 x 5 adjoints en exercice.

Il est rappelé que les indemnités éventuellement attribuées aux conseillers municipaux délégués doivent également être prélevées sur cette enveloppe.

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints ;

Vu la délibération n°2025-46 du 9 décembre 2025 réduisant à 5 le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2024-56 du 28 octobre 2024 fixant le montant des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués ;

M. le Maire : Vous avez le tableau, effectivement. Donc l'enveloppe globale est passée de 7686,71 € à 6782,39 € au niveau des plafonds. Au niveau des taux votés, effectivement, le montant total d'indemnités de 6482,27 € inférieur à l'enveloppe globale.

M. le Maire : Y a-t-il des contres ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-PRÉCISE que les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions votées par délibération du 28 octobre 2024 ne sont pas modifiées et restent donc identiques.

-PRÉCISE que la présente délibération s'accompagne d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées.

-PRÉCISE que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas la nouvelle enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 et L. 2123-24 du CGCT.

-AJOUTE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et versées mensuellement.

-DIT que les crédits nécessaires ont été prévus au budget de l'exercice en cours.

ADOpte A 22 VOIX POUR, 1 CONTRE (Patrick ETESSE) ET 1 ABSTENTION (Claudine DESMARES).

Délibération n° 2025-48

Remplacement de membres au sein des commissions municipales permanentes

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Considérant que par délibération n°2024-58 en date du 28 octobre 2024, le Conseil Municipal a créé 8 commissions communales permanentes et a fixé le nombre de conseillers par commission ;

Considérant que suite aux démissions de certains élus, il convient de procéder à leur remplacement au sein des commissions « Finances, budget et affaires générales », « Affaires scolaires et jeunesse » et « sport » dans lesquelles ils siégeaient ;

Vu la délibération n°2024-58 en date du 28 octobre 2024 ;

M. le Maire ajoute : Sachant qu'aujourd'hui Madame BERENGUER a repris les fonctions en plus des affaires scolaires. Donc, automatiquement, elle sera en tête de liste sur les « Affaires scolaires et jeunesse ». Donc, Madame FULIN, je crois que vous étiez intéressée par les affaires scolaires ?

Mme FULIN : Oui.

M. le Maire : Alors, attention, déjà ça se fait par bulletin secret ou main levée. Moi je propose à main levée c'est beaucoup plus simple. Etes-vous d'accord pour que Madame FULIN soit dans les affaires scolaires ? ... Donc, c'est bon, ok, Madame FULIN, Au niveau des « Finances, budget et affaires générales » ...

M. ETESSÉ : Attendez Monsieur le Maire, excusez-moi...

M. le Maire : Oui.

M. ETESSÉ : Là, vous nous proposez un tableau.

M. le Maire : Oui.

M. ETESSÉ : Donc, avec la modification que vous nous avez indiquée. Est-ce que dans le tableau que vous nous proposez il y a des conseillers ou conseillères municipales qui seraient démissionnaires ?

M. le Maire : Là où il y a des blancs...

M. PIGEON : A part Monsieur TRAINSON,

Mme BERENGUER : Il y a Olivia ETIENNE.

M. le Maire : Comment ?

Mme DALONNEAU : Il y a Olivia qui est là. Il y a Olivia qu'il faut enlever.

M. le Maire : Oui, Olivia, effectivement il faut l'enlever. C'est de vendredi dernier mais bon ça a été envoyé avant.

Mme DALONNEAU : Et puis dans les sports aussi.

M. le Maire : Dans les sports aussi. Donc, est-ce que Monsieur..., je ne sais pas si Monsieur AK est intéressé par telle ou telle commission, Madame AK ?

Mme AK : Non.

M. le Maire : Sinon, éventuellement, on peut même en proposer à d'autres qui seraient intéressés pour figurer dans, mettons, « Finances, budget et affaires générales ». Est-ce qu'il y en a qui sont intéressés ? ... Bon, on restera comme ça. Et dans les sports ? ... Bon, très bien. Je vous remercie beaucoup.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-DECIDE, A L'UNANIMITE, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des membres des commissions communales permanentes et de procéder aux désignations des membres par un vote à main levée.

-FIXE, A L'UNANIMITE, le nombre des membres composant ces commissions comme suit :

-commission : « Finances, budget et affaires générales » : 6

-commission : « Affaires scolaires et jeunesse » : 7

-commission : « Sport » : 4

-DESIGNE, A L'UNANIMITE, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, les membres de ces commissions :

Finances, budget et affaires générales	Affaires scolaires et jeunesse	Sport
Christophe DAMOUR	Christine BERENGUER	Gilberte BAUMANN
Véronique VEAU	Gilberte BAUMANN	Christine BERENGUER
Christophe MANCEAU	Marie-Eve GAPIN	Patrick DELETANG
Françoise RICHARD	Sophie FULIN	Patrick ETESSE
Patrick DELETANG	Lilliane DALONNEAU	
Claudine DESMARES	Dominique GOURDON	
	Patrick ETESSE	

Délibération n° 2025-49 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'AS CHANCEAUX BMX

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune de Chanceaux-sur-Choisille souhaite soutenir le développement des infrastructures sportives locales, en particulier la piste de BMX, qui constitue un équipement apprécié par les jeunes et les pratiquants de tous âges.

Cette piste, située sur le territoire communal, nécessite des travaux de réhabilitation et d'aménagements à savoir le remodelage des 5 lignes de la piste de BMX, la modification de deux virages et la mise en place du sable sur la piste et compactage.

Ces travaux permettront d'améliorer la qualité et la sécurité de la piste, tout en favorisant la pratique sportive locale.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'association AS Chanceaux BMX pour l'aider à financer les travaux d'un montant total de 46 461.60 € TTC, supportés par l'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission finances en date du 26 novembre 2025 ;

M. le Maire : Alors pour information, nous avons mis en début d'année la somme de 15.000 € en investissement. Mais comme on n'a pas réutilisé ces 15.000 € d'investissement, c'est pour ça que l'on fait une subvention. Bien sûr ces 15.000 € disparaîtront du tableau d'investissement, tout simplement.

Mme DALONNEAU : Moi je voulais juste poser une question. Au moment des subventions que l'on donne à toutes les associations, est-ce qu'on peut me rappeler le montant qu'ils ont eu déjà d'avance, là ?

M. le Maire : Là non, je ne les ai pas.

Mme DALONNEAU : Ah tu ne les as pas. Non mais ce n'est pas grave.

M. le Maire : Je n'ai pas l'information.

Mme DALONNEAU : D'accord.

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Oui Madame AK ?

Mme AK : Est-ce que vous pouvez nous préciser à quelle date l'association a fait la demande de cette subvention ?

M. le Maire : La demande, alors, cette somme de 15.000 € était déjà mise correctement en investissement pour le BMX. Mais comme les travaux, disons, sont perturbés au BMX, on ne peut pas effectivement passer une facture qui est en investissement et récupérer la TVA. Donc voilà, on a été obligé... donc les 15.000 € en investissement seront annulés, et c'est pour ça qu'on les passe en subvention. Voilà.

Mme AK : Et alors ces 15.000 € en investissement, à la base, ils n'étaient pas destinés à cette association ?

M. le Maire : Si. Si, si ça leur était destiné.

Mme AK : C'était déjà...

M. le Maire : C'était déjà bien identifié pour le BMX.

Mme AK : Une projection pour une réfection de piste ?

M. le Maire : Exactement.

Mme BERENGUER : Qu'ils sont en train de faire d'ailleurs.

M. le Maire : C'est presque fini d'ailleurs.

Mme BAUMANN : C'est presque fini, elle est aux trois quarts finis.

Mme AK : Et par contre je m'interroge parce que du coup c'est passé en commission finances. Il y a eu une commission sport à ce sujet-là ?

M. le Maire : C'est passé en commission finances.

Mme BAUMANN : Mais en commission sport on en avait parlé aussi.

M. le Maire : Oui, mais c'est passé en commission finances.

Mme AK : Non parce que c'est marqué en commission finances.

M. le Maire : Oui, mais c'est passé en commission finances, oui.

Mme AK : Après je m'étonne aussi que ça arrive en décembre. A trois mois des élections, une subvention qui arrive comme ça... 15.000 €

M. le Maire : Ça n'a rien à voir avec les élections. Tout simplement c'est que les travaux étaient en décembre, et donc c'est là qu'on s'est aperçu qu'on n'aurait pas de facture, on ne pouvant pas avoir de facture, disons, au nom de la mairie, tout simplement. Voilà. Monsieur ETESE ?

M. ETESE : Oui j'avais les mêmes remarques que Madame AK parce que je n'ai pas vu le passage en commission des sports. Madame BAUMANN vous dites que si.

Mme BAUMANN : Oui, oui. On en avait parlé.

M. ETESE : Avec la somme y compris ?

Mme BAUMANN : Avec la somme y compris.

M. le Maire : Oui et puis en plus on avait vu ça, disons, au début des investissements, donc en début d'année quand on a bloqué le budget avec les investissements.

Mme AK : Je voulais juste rajouter que je voulais voter contre.

M. le Maire : Oui.

Mme AK : Avec tout le respect que j'ai pour cette association, je considère que 15.000 € de subvention à la date actuelle c'est une mauvaise méthode.

M. le Maire : Bien écoutez...

Mme AK : Mais je voterai contre et...

M. le Maire : D'accord, ok.

Mme AK : ...sans pour autant porter atteinte à l'association, mais je déplore la méthode.

M. le Maire : Très bien. Y a-t-il d'autres questions ?

M. ETESE : Je partage le même avis que Madame AK.

M. le Maire : D'accord. Très bien. Y a-t-il des contres ? Alors, Monsieur ETESE, Madame AK, Monsieur AK, Monsieur MILLARD et Madame VEAU. Ok.

Mme AK : Des abstentions il n'y en a pas ?

M. le Maire : Excusez-moi, les abstentions ? Pardon. Madame DESMARES, Madame DALONNEAU et Madame RICHARD. Je vous remercie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-ATTRIBUE une subvention de 15 000 € à l'AS Clanceaux BMX afin de l'aider à financer les travaux d'aménagement de la piste de BMX.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

ADOpte A 16 VOIX POUR, 5 CONTRE (Stéphanie AK qui a par ailleurs reçu pouvoir de Harun AK, Patrick ETESE, David MILLARD, Véronique VEAU) **ET 3 ABSTENTIONS** (Claudine DESMARES, Lilliane DALONNEAU qui a par ailleurs reçu pouvoir de Françoise RICHARD).

Délibération n° 2025-50 Adoption d'une décision budgétaire modificative n° 3 - exercice 2025

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le budget primitif 2025 de la Commune a été adopté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 25 mars 2025.

Il s'avère nécessaire aujourd'hui de procéder à des ajustements de crédits en section de fonctionnement et en section d'investissement, en dépenses comme en recettes, dans le cadre d'une décision modificative n° 3, en application de l'instruction budgétaire et comptable M 57.

Vu la Commission Finances en date du 26 novembre 2025 ;

Le détail des modifications proposées figure dans le tableau suivant :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-65140-325 : Suppl. de fonctionnement aux autres personnes de droit d'asile	0 00 €	15 000.00 €	0 00 €	0,00 €
TOTAL D 40 : Autres charges de gestion courante	0 00 €	15 000.00 €	0,00 €	0,00 €
R-10320-845 : Reversance d'occupation du domaine public	0 00 €	0 00 €	0 00 €	15 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0 00 €	0 00 €	0,00 €	15 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0 00 €	15 000.00 €	0,00 €	15 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-10220-01 : FCTVA	0 00 €	10 000.00 €	0 00 €	0,00 €
R-10220-01 : Taxe d'aménagement	0 00 €	0 00 €	0 00 €	10 000.00 €
TOTAL D : Dotations, fonds divers et réserves	0 00 €	10 000.00 €	0,00 €	10 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0 00 €	10 000.00 €	0,00 €	10 000.00 €
Total Général		25 000.00 €		25 000.00 €

M. le Maire : Alors, au niveau du fonctionnement, dans les recettes, nous avons reçu 15.000 € qui concernent un regroupement pour les pylônes EDF. Au niveau des dépenses, bien sûr, on retrouve la subvention pour le BMO de 15.000 €. Au niveau des investissements, en recette, on a mis 10.000 € de complément de taxe d'aménagement, et d'un autre côté on a reversé, effectivement, 10.000 € de TVA concernant les travaux qui ont déjà été effectués au Prieuré. C'est tout simple, il n'y a pas grand-chose. Y a-t-il des contres ?

M. ETESSÉ : Oui, parce que ça va avec la décision précédente.

M. le Maire : Oui, alors des contres, il y a Monsieur ETESSÉ, il y a Monsieur et Madame AK et Monsieur MILARD. Y a-t-il des abstentions ?

Mme DALONNEAU : Oui.

M. le Maire : Donc, pareil. Madame DESMARES, Madame VEAU, Madame RICHARD et Madame DALONNEAU.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE cette décision modificative budgétaire n° 3 au budget primitif 2025.

ADOpte A 16 VOIX POUR, 4 CONTRE (Stéphanie AK qui a par ailleurs reçu pouvoir de Harun AK, Patrick ETESSE, David MILLARD) **ET 4 ABSTENTIONS** (Claudine DESMARES, Lilliane DALONNEAU qui a par ailleurs reçu pouvoir de Françoise RICHARD, Véronique VEAU).

Délibération n° 2025-51

Garantie d'emprunt accordée par la commune à 3F Centre Val de Loire pour la construction de logements 1 rue de la Fuye - prêt n° 180030

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le promoteur Groupe GAMBETTA achève la construction au 1 rue de la Fuye (place Catherine Law) de 36 logements. Le projet est composé de deux bâtiments R+2+combles.

Cette opération comporte :

- 25 logements locatifs : 6 logements PLAI, et 19 logements PLS
- 11 logements collectifs LLI

En vue de constituer le dossier de financement de la construction de 19 logements collectifs en PLS, 3 F Centre Val de Loire sollicite la commune pour garantir à hauteur de 50 % un prêt d'un montant total de 3 081 420 €, constitué de deux lignes de prêt (Prêt PLS PLSDD 2025 de 2 097 988 € - Prêt PLS foncier PLSDD 2025 de 983 432 €).

Il est par ailleurs précisé que la garantie d'emprunts pour les 11 logements collectifs LLI a été votée par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2024.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu l'avis de la Commission Finances du 26 novembre 2025 ;

Vu le contrat de Prêt signé entre 3F Centre Val de Loire, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

M. le Maire : Donc, concernant les PLS si vous voulez savoir c'est Prêt Locatif Social à loyer modéré. Alors, tous les logements sociaux, effectivement, il y a une garantie par les communes prise en charge à 50 % par les communes et Tours Métropole aussi. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des contre ? Abstentions ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : La Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 081 420 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 540 710 (un million cinq cent quarante mille sept cent dix) euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 19 logements en PLS sise 1 rue de la Fuye (place Catherine Law) à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (37390).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt n°1

Ligne du Prêt :	PLS
Montant :	2 097 988 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (Intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J+40)

Ligne du Prêt n°2

Ligne du Prêt :	PLS Foncier
Montant :	983 432 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle

Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat + 1,11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (Intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

ARTICLE 3 - LA GARANTIE EST APPOREE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ADOpte A 19 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Stéphanie AK qui a par ailleurs reçu pouvoir de Harun AK, Patrick ETESE, David MILLARD, Claudine DESMARES).

Délibération n° 2025-52

Garantie d'emprunt accordée par la commune à 3F Centre Val de Loire pour la construction de logements 1 rue de la fuye - prêt n°180026

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le promoteur Groupe GAMBETTA achève la construction au 1 rue de la Fuye (place Catherine Law) de 36 logements. Le projet est composé de deux bâtiments R+2+combles.

Cette opération comporte :

- 25 logements locatifs : 6 logements PLAI, et 19 logements PLS
- 11 logements collectifs ULI

En vue de constituer le dossier de financement de la construction de 6 logements collectifs en PLAI, 3 F Centre Val de Loire sollicite la commune pour garantir à hauteur de 50 % un prêt d'un montant total de 660 899 €, constitué de deux lignes de prêt (Prêt PLAI construction de 449 429 € + Prêt PLAI foncier de 211 470 €).

Il est par ailleurs précisé que la garantie d'emprunts pour les 11 logements collectifs ULI a été votée par délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2024.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 26 novembre 2025 ;

Vu le contrat de Prêt signé entre 3F Centre Val de Loire, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Al, le Maire : La délibération n° 7 c'est exactement la même chose, également pour 3F, même endroit, et ça concerne 6 logements collectifs en T1. Alors, le prêt total est de 660.899 € et bien sûr Chanceaux garantit le prêt pour la somme de 330.449,50 €. Là c'est pour des PLAI, si vous préférez c'est des Prêts Locatifs Aide à l'Intégration, ce sont des locataires qui ont une grande précarité. Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des contres ? Abstentions ?

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : La Commune de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 660 899 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 330 449,50 € (trois cent trente mille quatre cent quarante-neuf euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ce Prêt constitué de 2 Lignes du Prêt, est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements en PLAI sis 1 rue de la Fuye (place Catherine Law) à CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE (37390).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt n° 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 449 429 euros
------------------------------	-----------------------

Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %</i>
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

Ligne du Prêt n°2

Ligne du Prêt : Montant :	PLA1 Foncier 211 470 euros
Durée totale :	50 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat - 0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %</i>

Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (Intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité de l'échéance :	de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>
Condition de remboursement anticipé	Indemnité actuarielle sur courbe SWAP (J-40)

ARTICLE 3 - LA GARANTIE EST APPOREE AUX CONDITIONS SUIVANTES :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

ADOpte A 19 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Stéphanie AK qui a par ailleurs reçu pourvoir de Harun AK, Patrick ETESE, David MILLARD, Claudine DESMARES).

Délibération n° 2025-53
Approbation de la convention départementale d'accompagnement
par un SESSAD sur le temps scolaire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ainsi que ses décrets d'application, prévoient la mise en place de conventions entre les établissements scolaires, les collectivités territoriales et les Services d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD) pour organiser l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Dans ce cadre, une convention a été élaborée entre le directeur académique des services de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire, la directrice de l'école, le Maire représentant la commune et le SESSAD pour l'accueil d'un enfant au sein de l'école élémentaire du Tilleul en situation de handicap.

Cette convention a pour objectif de fixer les modalités d'intervention du SESSAD auprès de l'élève, ainsi que les engagements respectifs des parties prenantes.

Considérant que cette convention permet de formaliser l'accompagnement des élèves en situation de handicap par le SESSAD, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur,
Vu le projet de convention joint en annexe,

M. le Maire : Oui ?

M. ETESE : J'ai une question concernant cette délibération. Bien sûr je suis pour l'intervention du SESSAD.

M. le Maire : Bien sûr.

M. ETESE : Parce qu'il s'agit d'un enfant qui visiblement, si c'est relié à l'établissement, au vu de l'intitulé, ça doit être un enfant soit sourd soit malvoyant. Mais il y a une question qui se pose parce que dans la convention que vous présentez il est indiqué qu'il aura peut-être besoin, sans doute même, d'une salle au sein de l'école et il faudra donner les clés au SESSAD. D'où ma question : est-ce que vous avez déjà envisagé une salle possible pour l'accueil de cet enfant au cours des interventions du SESSAD ?

M. le Maire : Pour l'instant non ce sera l'Education Nationale, ça se fera au niveau de la Directrice de l'établissement.

M. ETESE : Oui mais quelque part c'est des locaux de la commune.

M. le Maire : Déjà il faut qu'on signe la convention et on trouvera effectivement un local pour cet enfant.

M. ETESE : Oui.

M. le Maire : C'est important.

M. ETESE : D'accord, mais est-ce que potentiellement, c'était ça ma question, est-ce que potentiellement il en existe déjà un de local disponible ?

M. le Maire : Il y a des salles de classe qui sont disponibles.

M. ETESE : Oui. Il y a des salles de classe disponibles ?

M. le Maire : Oui. Voilà. Là, ça ne pose pas de problème, au contraire. Y a-t-il d'autres questions ? Y a-t-il des contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-APPROUVE la convention départementale d'accompagnement par un SESSAD sur le temps scolaire, telle que présentée en annexe.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2025-54
Modification des tarifs de l'ALSH et de l'ALSH ADOS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la revalorisation des tarifs de l'ALSH et de l'ALSH Ados, adoptée par le Conseil municipal du 3 juin 2025 et applicable au 1er septembre 2025, il apparaît opportun de procéder à un nouveau réexamen des tarifs appliqués.

En effet, la précédente hausse tarifaire a suscité des retours et observations de la part des familles, qui jugent cette augmentation excessive.

Afin de tenir compte de ces remarques une nouvelle grille tarifaire, ajustée à la baisse, est proposée à l'approbation de l'assemblée.

Vu l'avis de la Commission finances en date du 26 novembre 2025 ;

Vu les projets de nouvelles grilles tarifaires pour l'ALSH et l'ALSH Ados, jointes en annexe de la présente délibération ;

M. le Maire : Y a-t-il des questions ? Monsieur MILLARD ?

M. MILLARD : Du coup c'est la commission finances qui a acté les... ?

M. le Maire : Oui, bien sûr.

M. MILLARD : Et la commission scolaire elle ne sert à rien ?

M. le Maire : Comment ?

M. MILLARD : La commission affaires scolaires elle ne sert à rien ?

M. le Maire : Dans ce cas-là, non, on a passé directement en commission finances, tout ce qui a été vu.

M. MILLARD : D'accord.

M. le Maire : Parce que ça concerne quand même, disons..., disons que les tarifs c'est de la finance...

M. MILLARD : Et relier les deux commissions ensemble pour en parler n'aurait pas été intéressant ?

M. le Maire : ... là c'est le cas donc c'est passé en finances, c'est tout.

M. MILLARD : Donc en fait là on vote quelque chose pour rester pour de repasser sur des augmentations qui vont de 12 % à 9 %, selon les familles ?

M. le Maire : Je tiens quand même à vous signaler qu'on a regardé ça avec attention. Les tableaux précédents étaient corrects au niveau des chiffres. Le seul problème qu'on avait c'était le plafond qui était complètement élevé, il était à plus de 2000 €.

M. MILLARD : Le problème de la délibération c'est qu'on avait une augmentation de près de 44 % sur les familles les plus aisées.

M. le Maire : Voilà. Le problème c'était ça.

M. MILLARD : Et le problème de fond c'est aussi qu'est-ce qui justifie cette augmentation ?

M. le Maire : Laquelle d'augmentation ?

M. MILLARD : Les tarifs ALSH !

M. le Maire : D'une part il y a tout ce qui est les frais, il y a le personnel, il y a beaucoup d'autres choses également qui entrent en ligne de compte.

M. MILLARD : On n'est pas à plus de 10 points d'inflation sur tout ça quand même.

M. le Maire : Oui, je suis désolé Monsieur MILLARD. De toute façon aujourd'hui on a quand même baissé la journée de 11 heures, de 26 € elle est passée à 18,85 € ce qui est quand même relativement correct. Les journées de camp on est passé de 31,20 € à 24,51 €. Je vous fais les plus grosses.

M. MILLARD : C'est le tarif qui a été appliqué abusivement le dernier mois ?

M. le Maire : Comment ça abusivement ?

M. MILLARD : Là vous ne faites pas une baisse en fait. Là on revote...

M. le Maire : Là on revote à la baisse, là.

M. MILLARD : Par rapport aux tarifs excessifs qui ont été votés, oui.

M. le Maire : Oui on revote à la baisse.

M. MILLARD : Mais au final on a quand même eu une belle augmentation.

M. le Maire : Pendant plusieurs mois.

M. MILLARD : Là, ce qu'on vote là c'est quand même une augmentation de près de 10 %.

M. le Maire : (Inaudible).

M. MILLARD : Oui non mais les tarifs ont été analysés par des personnes qui connaissent, qui connaissent très bien les tarifs.

M. le Maire : Aujourd'hui par exemple j'ai une famille avec 2 enfants, qui font les mercredis, du périscolaire et tout, ça leur a coûté effectivement 444 €. Avec les tarifs proposés effectivement ça passera à 324 €, soit une baisse de 222 €. Donc soit à peu près 160 € par enfant pour quand même, disons, un certain nombre d'heures.

M. MILLARD : Par rapport aux tarifs de base par contre, les tarifs qui étaient avant septembre ?

M. le Maire : Là on ne les retrouve pas pour l'instant. C'est comme ça.

M. MILLARD : Oui, voilà, mais c'est bien ça le problème, c'est qu'on vote une augmentation de 10 %, ou on reste sur les tarifs d'avant qui sont aussi complètement déraisonnables.

M. le Maire : Non, les tarifs aujourd'hui vous sont proposés. Si vous ne voulez pas, effectivement, les... si vous ne les acceptez pas, c'est très simple, ça passera au prochain Conseil Municipal, et au 1^{er} janvier ils ne seront pas là.

M. MILLARD : Bien, c'est un passage en force, là, sans discussion, sans dialogue.

M. le Maire : Bah non.

M. MILLARD : Bah si.

M. le Maire : Bien justement je dialogue, là.

Mme AK : Il n'y a pas eu une réu...

M. MILLARD : Il n'y a pas eu de réunion, il n'y a pas eu de dialogue là-dessus.

Mme AK : Il n'y a pas eu de commission affaires scolaires ! Vous étiez 3 en finances !

M. le Maire : Écoutez, il y a eu une commission finances à ce niveau-là...

M. MILLARD : Vous étiez combien ?

M. le Maire : ... maintenant c'est fait !

Mme DESMARES : Je peux intervenir ?

M. le Maire : Bien sûr.

Mme DESMARES : Moi j'étais présente à la commission finances, on n'était que 2. Il y avait Madame RICHARD. Madame RICHARD, vous étiez là. Déjà, oui c'est vrai que j'avais posé la question s'il y avait eu une commission au niveau de l'école...

M. le Maire : Scolaire.

Mme DESMARES : ... au niveau de l'école.

M. le Maire : Ça j'ai déjà répondu.

Mme DESMARES : Voilà. Alors par contre, moi, il y a une chose, c'est que, ce qui a été dit c'est que l'erreur était au niveau des plafonds.

M. le Maire : Oui c'est ce que j'ai dit tout à l'heure.

Mme DESMARES : Qui est-ce qui les donne les plafonds ?

M. le Maire : Les plafonds ont été faits, bon, je ne vais pas revenir également sur...

Mme DESMARES : Non mais je pense que c'est important, parce que ...

M. MILLARD : Il faut en parler.

M. le Maire : Le souci c'est que la personne, l'Adjointe qui s'en occupe devait présenter correctement la délibération au mois de juin. Une demi-heure avant, effectivement, elle nous a téléphoné pour nous dire qu'elle serait absente. Savoir si effectivement elle s'était rendu compte qu'il y avait une erreur au niveau des plafonds, elle aurait pu me le dire, la délibération aurait été mise de côté, tout simplement. Voilà, tout simplement. Je n'en dis pas plus parce que ça ne sert à rien...

Mme DESMARES : Non parce que c'est passé même en vote après d'un Conseil et puis ça passe. J'aimerais juste rajouter une chose...

M. MILLARD : Les gens payent !

Mme DESMARES : ... sur la question si importante que j'avais soulevée, je suis désolée je ne fais pas partie de la commission école... mais je le dis quand même, je me suis mise à la place des parents, et j'ai quand même demandé si, entre la date et cette erreur, toutes les facturations qui ont été faites. Et donc à aujourd'hui on va revoter donc des tarifs plus bas...

M. le Maire : Exact, oui, bien sûr.

Mme DESMARES : ... est-ce qu'il y aura des remboursements possibles pour les familles ?

M. le Maire : Non il n'y aura pas de remboursements possibles, juridiquement ce n'est pas possible.

M. BIZET : On s'est renseigné.

M. le Maire : On s'est renseigné à ce sujet. Je suis désolé.

M. MILLARD : Enfin, vous l'aviez annoncé à l'APEC.

M. le Maire : Comment ?

M. MILLARD : Vous aviez annoncé à l'APEC un geste financier.

M. le Maire : Pour l'instant non, pour l'instant on le passe en Conseil. Après je verrai avec l'APEC.

M. MILLARD : Bah si c'est impossible, il n'y a rien à voir.

M. le Maire : Comment ça ?

M. MILLARD : Bien vous nous dites que c'est impossible de faire un geste financier.

M. le Maire : Bien, écoutez, pour l'instant on revient au Conseil Municipal, on n'est pas avec l'APEC Monsieur MILLARD.

M. MILLARD : Ouais. Non, non mais justement.

M. le Maire : Tout simplement. Voilà. Donc, y a-t-il d'autres questions ?

Mme DESMARES : Non, juste je trouve que c'est dommage que...

M. le Maire : Oui c'est dommage.

Mme DESMARES : ... sur des tarifs comme ça, au moins que quelqu'un, une autre personne, puisse jeter un coup d'œil. Madame RICHARD m'a dit aussi, hein, qu'avec moi on a eu le même réflexe, pourquoi personne regarde ?

M. le Maire : Mais bon ça a été quand même revu sérieusement à la baisse, je peux vous le dire.

Mme DESMARES : ... s'il y a une erreur, ça peut arriver.

M. ETESSE : Ça a été revu, Monsieur le Maire, excusez-moi, ça a été revu sérieusement à la baisse d'après votre appréciation, mais ça ne rétablit pas les conditions initiales.

M. le Maire : Ah c'est sûr qu'on ne le verra pas sur les tarifs 24-25, ça c'est clair. Voilà.

M. ETESSE : C'est pour ça que je voterai contre.

M. le Maire : Ok.

M. DELETANG : Ce qui est dommage c'est que si on ne vote pas ça on va maintenir les tarifs...

M. le Maire : Oui si on ne vote pas ça, de toute façon, voilà.

M. MILLARD : C'est forcer la chose, c'est forcer l'augmentation.

Mme AK : Voilà, on n'a pas le choix.

M. MILLARD : Il n'y a aucune discussion.

M. PIGEON/DELETANG : Je n'étais déjà pas trop partisan de l'augmentation.

M. ETESSE : Mais là, de fait si vous le votez, vous votez quand même une augmentation.

M. le Maire : Oui mais on vote quand même... (inaudible) aussi.

M. MILLARD : C'est encore plus dur. C'est forcer le truc. C'est déraisonnable. C'est une commission à 2.

M. le Maire : Messieurs-dames, y a-t-il des contres ?

M. ETESSÉ : Non mais j'ai une question à vous poser Monsieur DRUELLE. La dernière fois, lorsqu'on a discuté de cette question. Peut-être d'ailleurs au mois de mars, je ne me souviens plus très bien, vous aviez évalué le fait que l'augmentation proposée allait libérer 131.000 € par rapport..., c'est au PV...

M. le Maire : Excusez-moi, je n'ai pas le souvenir. Je ne l'ai pas, sans doute il faudrait que je regarde.

M. ETESSÉ : ... vous aviez fait, suite à ma question d'ailleurs, et à la question de Madame DESMARES. on vous avait interrogé sur qu'est-ce que va rapporter l'augmentation des tarifs de l'ALSH et du restaurant scolaire ? Je peux vous le retrouver avant la fin du Conseil si vous voulez.

M. le Maire : Il faudra que je regarde. Je ne peux pas vous dire comme ça de but en blanc.

M. ETESSÉ : Et donc, que sur ça, que sur ça.

M. le Maire : Ça m'étonnerait. Non mais..., ce n'est pas possible.

M. ETESSÉ : Si, c'est écrit au PV, regardez.

M. le Maire : Ça me semble... On verra ça après.

M. ETESSÉ : Et donc ma question était la suivante, est-ce que par rapport aux tarifs initiaux qui étaient précédents à cette augmentation formidable qui vous nous avez fait voter, est-ce qu'il y a dans ce que vous proposez une augmentation par rapport aux tarifs initiaux ?

M. le Maire : Oui il y a une augmentation par rapport aux tarifs 24-25.

M. MILLARD : De l'ordre de 13 à 9 %.

M. ETESSÉ : C'est ça. Donc il y a bien une augmentation de l'ordre de 13 à 9 %.

M. MILLARD : C'est ça, c'est ce qui a été calculé.

M. ETESSÉ : Donc c'est pour ça, Monsieur DRUELLE, c'est pour cela que je voulais préciser mon point de vue, que je voterai contre votre proposition.

M. le Maire : Très bien. Donc y a-t-il des contres ? Des abstentions ?

M. MILLARD : Ce n'est pas normal de voter ça.

Mme AK : Non. ce n'est pas...

M. MILLARD : Ce n'est pas normal. Le but c'est de vider l'ALSH.

Mme AK : Les gens partent ailleurs !

M. MILLARD : Un bâtiment vide.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

• APPROUVE les nouveaux tarifs de l'ALSH et de l'ALSH ados qui entreront en vigueur au 1er janvier 2026, annexés aux règlements intérieurs de chacune des structures.

• FIXE le montant unique des frais de dossiers pour l'inscription d'enfants aux services (ALSH et/ou ALSH Ados) :

- 5 € par famille et par an pour les habitants de Chanceaux-sur-Choisille
- 10 € par famille et par an pour les habitants d'autres communes

ADOpte A 14 VOIX POUR, 1 CONTRE (Patrick ÉTESSE) ET 9 ABSTENTIONS (Stéphanie AK qui a par ailleurs reçu pouvoir de Harun AK, Dominique GOURDON, David MILLARD, Claudine DESMARES, Vanessa BECHET, Elisabeth GANDEMER, Patrick DELETANG, Marc PIGEON).

Délibération n° 2025-55 Création d'un emploi non permanent

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Code Général de la fonction Publique autorise le recrutement, sur des emplois non permanents, d'agents contractuels.

Aussi, en raison des tâches à effectuer au sein de la commune, il convient de procéder à la création des emplois suivants :

Restaurant scolaire :

Afin d'assurer la continuité du service, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un adjoint technique.

➤ 1 poste d'Adjoint technique à temps complet

Un poste sera ouvert, en vertu des dispositions de l'article L.332-13 ~ *remplacement d'un agent Indisponible* ~ du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence au 8^{ème} échelon du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe, indice brut 430.

M. le Maire : En fait c'est le renouvellement d'un contrat qui..., d'une personne qui remplace un titulaire au restaurant scolaire, donc c'est simplement un renouvellement. Donc y a-t-il des contres ? Abstentions ? Je vous remercie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-AUTORISE l'ouverture du poste précitée.

-PRÉCISE que cette ouverture de poste ne modifie pas le dernier tableau des effectifs.

ADOpte A L'UNANIMITE

Points 11 et 12 :

M. le Maire : Là vous avez donc toutes les parcelles cadastrées et je vous propose, effectivement, de désigner Maître Xavier BLEIN, Notaire à Notre-Dame-d'Oé, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique. Sachant que Tours Métropole aujourd'hui, déjà, s'occupe de tout l'assainissement et de l'eau au niveau des réseaux. Et là, donc pour le premier, là, vous avez toutes les parcelles qui sont cadastrées avec la liste, effectivement, dans les chemins et rues. Sachant que l'intégralité des 22 communes de Tours Métropole ont fait la

même chose. Même Tours est en train de le faire mais vu que ça... c'est pire qu'ici en nombre de rues et de passages, Incroyable, ils font ça en plusieurs temps. Oui ?

M. PIGEON : Je voulais savoir qui avait établi le tableau ?

M. le Maire : Le tableau ça a été fait en relation avec le service urbanisme et également Tours Métropole.

M. PIGEON : Parce que moi je proposerais de reporter cette délibération. Déjà, dans le tableau j'ai trouvé une parcelle qui n'existe pas. J'ai trouvé une parcelle qui correspond à un espace vert rue de la Pécaudinière. Je pense que la commune a tout intérêt à le garder pour le vendre éventuellement un jour comme (inaudible). Il y a des parcelles qui sont éventuellement concernées par le projet de l'ALSH et qui...(inaudible). Et surtout je vois que ça n'a pas été vu ni en commission voirie ni en commission urbanisme, et je trouve ça un peu dommage parce que c'est quand même des sujets qui méritent... (inaudible).

M. le Maire : Ça a demandé un travail et ça a été préparé.

M. PIGEON : Oui. Mais il n'y a pas d'urgence, il n'y a pas d'urgence. Mais je pense que c'est un travail qui mérite une attention particulière. Je suis sûr que les parcelles qui ont été oubliées, par exemple le long de l'Avenue Saint Martin qui a des espaces verts, sur l'Avenue Saint Martin, et bien le premier morceau qu'il y a entre le rond-point et la rue Brédif, il n'est pas concerné par la rétrocession.

M. le Maire : Vous ne les avez pas retrouvés sur l'autre ?

M. PIGEON : Non il n'apparaît pas. Donc il y a plein de listes c'est sûr mais...

M. DELETANG : On peut les repousser.

M. le Maire : Oui, très bien. On les met de côté. On les met de côté ainsi que la n° 12.

M. PIGEON : La 12 c'est de l'espace public donc c'est déjà de l'espace public.

M. le Maire : C'est de l'espace public, oui. La 12 ... (inaudible). On va mettre les 2, on va mettre les 2 de côté. Très bien, ok. Excusez-moi, est-ce que vous êtes tous d'accord d'abord ?

Mme DESMARES : Oui, tout à fait, qu'il y ait une commission, qu'on puisse... oui.

M. GOURDON : Oui.

M. le Maire : Très bien, je vous remercie.

Mme DESMARES : On en aura des commissions ?

M. le Maire : Oui, commission urbanisme il y en aura une, c'est sûr.

Mme DESMARES : D'accord. Ok.

M. le Maire : C'est sûr.

Les points 11 et 12 sont retirés et seront représentés lors de la prochaine séance.

Délibération n° 2025-56
Approbation de la convention de groupement permanent
entre les communes du territoire et Tours Métropole Val de Loire

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans un souci de partage des compétences et de rationalisation des achats, Tours Métropole Val de Loire et les communes membres, le CCAS de

Tours et de Joué-lès-Tours ainsi que le SMT (Syndicat des Mobilités de Touraine) souhaitent la mise en place d'un groupement de commande permanent afin de réaliser des achats communs en matière de travaux, de fournitures et de services pour bénéficier des effets des massifications et d'optimisations d'une mutualisation des besoins.

L'article L. 2113.7 du Code de la Commande Publique propose l'outil juridique du groupement de commande, cet outil est soit temporaire et lié uniquement à une procédure, soit permanent par l'établissement d'une convention régissant les modalités d'adhésion à chaque besoin d'achat mutualisé.

Les groupements de commande dit temporaires sont courants entre les communes membres et Tours Métropole mais n'apportent pas la réactivité voulue à la mise en place d'un achat en commun. Un groupement de commande permanent régi par une convention pourra apporter la souplesse à la mise en place d'achat commun.

Le fonctionnement décrit dans la convention définit les rôles du pilote, du coordonnateur et des membres prenant part à un achat commun.

Le rôle du pilote est confié à Tours Métropole Val de Loire avec pour mission d'animer et de coordonner les actions de chacun notamment avec l'organisation des réunions, le recensement des opportunités et souhaits de mutualisation.

Chaque opportunité d'achat sera pilotée par un coordonnateur en charge du recensement du besoin, de la passation à la notification de la procédure de commande publique y compris l'attribution et des actes d'exécutions transversaux. Le Coordonnateur sera désigné parmi les membres souhaitant s'associer pour procéder à un achat groupé.

Chaque membre aura la possibilité de participer ou non à chaque nouvelle mutualisation proposée. Il aura sous sa responsabilité la transmission de son besoin et l'assistance apportée au coordonnateur. Chaque membre assurera l'exécution des marchés ou accords-cadres obtenus suite à la mutualisation des besoins et paiera directement les prestataires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique,

Vu l'avis de la commission finances du 26 novembre 2025 ;

Vu le projet de convention ;

M. le Maire : C'est-à-dire qu'à chaque fois, effectivement, qu'on voulait adhérer à un groupement de commandes pour telle ou telle chose, il fallait qu'il y ait des délibérations aussi bien dans chaque Conseil, disons qui voulait faire partie de ce groupement et également la même chose au niveau de Tours Métropole. Tandis que là on pourra effectivement adhérer ou non aux marchés qui seront proposés, on ne sera pas dans l'obligation d'acheter telle prestation de service ou de matériel et ça nous fait gagner du temps aussi bien pour Tours Métropole mais également pour chaque administration des 22 communes. Y a-t-il des questions ? Là c'est un gain de temps pour tout le monde, c'est tout.

M. DELETANG : Pardon ?

M. le Maire : Sans obligation effectivement d'adhérer pour tel ou tel achat. On a le choix, soit on achète, soit on achète par le groupement, soit on trouve une société qui est moins chère pour la même qualité pour la même chose, et on achète en direct. Et là ce sera directement payé par la mairie.

M. DELETANG : Parce que des fois c'est un peu...

M. le Maire : Des fois on trouve moins cher ailleurs.

M. DELETANG : Souvent passer par le groupement ça coûte plus cher que de passer en direct.

M. le Maire : Voilà. Exactement. Ça on l'a déjà vu. En tous cas ça fait quand même une sacrée souplesse pour toutes les communes. Y a-t-il des contres ? Abstentions ? Je vous remercie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

-ADHÈRE au groupement de commande permanent.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention permanente qui définit les modalités de fonctionnement dudit groupement, jointe en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2025-57

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des comptes du Centre-Val de Loire et sa réponse sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire pour les exercices 2018 et suivants

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a transmis une copie du rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire.

Ce rapport a été adressé par la chambre Régionale des Comptes au Président de Tours Métropole Val de Loire qui l'a présenté au Conseil Métropolitain lors de la séance du 29 septembre 2025. La Chambre l'a adressé à l'ensemble des maires de toutes les communes membres de la Métropole.

Il appartient à l'exécutif de communiquer aux membres du conseil Municipal dès sa plus proche réunion, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire et sa réponse sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire pour les exercices 2018 et suivants.

Ce rapport a été notifié à Monsieur le Président le 18 septembre 2025 et à la commune le 2 octobre 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.243-8 du code des juridictions financières,

M. le Maire : Je pense que vous avez eu l'occasion de regarder également ?

M. PIGEON : Oui.

M. le Maire : Bon, à priori pour l'instant ça va, on peut le dire. Maintenant, on verra dans le futur.

M. ETESSE : Ça pourrait être vendu en pharmacie.

M. le Maire : Comment ?

M. ETESE : Ça pourrait être vendu en pharmacie. Avec un ... (inaudible).

M. le Maire : C'est sûr c'est à bannir.

M. DELETANG : Il y a du génie dans tout ça.

M. le Maire : Qui c'est dur à digérer. Vous avez pris acte, c'est bon ? Je vous remercie.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes du Centre-Val de Loire et sa réponse sur la gestion de Tours Métropole Val de Loire pour les exercices 2018 et suivants dont un exemplaire est annexé à la présente note.

Yu la délibération n° 2020-15 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire (Art L 2122-22 du CGCT).

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° de décision	Date de la décision	Objet
12	31/10/2025	Décision portant le renouvellement d'une concession de terrain à Mme Dominique BERAUDY
13	31/10/2025	Décision portant le renouvellement d'une concession de terrain à Monsieur Pierre AVENAT
14	31/10/2025	Décision portant l'octroi d'une concession columbarium dans le cimetière à Monsieur et Madame Arnaud DESNEUX
15	31/10/2025	Décision portant l'octroi d'une concession columbarium dans le cimetière à Madame Joëlle METAY
16	31/10/2025	Décision portant le renouvellement d'une concession de terrain à Madame Josette MOREAU
17	31/10/2025	Décision portant l'octroi d'une concession columbarium dans le cimetière à Monsieur et Madame Christophe VENGEON
18	03/11/2025	Décision portant le renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière à Madame Françoise PAIVET
19	05/11/2025	Décision portant le renouvellement d'une case au columbarium dans le cimetière à Madame RICHER Monique
20	19/11/2025	Décision portant l'octroi d'une concession de terrain dans le cimetière à Monsieur et Madame POTTIER Michel
21	19/11/2025	Décision portant le renouvellement d'une concession dans le cimetière à Madame RICHER Monique

22	24/11/2025	Approbation des marchés d'assurance (lot 1,3 et4)
23	21/11/2025	Demande de DETR 2026 pour l'achat d'un four au restaurant scolaire

M. le Maire : La 22 c'est une approbation des marchés d'assurance pour les lots 1, 3 et 4, sachant que le lot n° 2 pour l'instant n'a pas eu de réponse. Ça concerne, le lot n° 2, à titre indicatif, les bâtiments. Donc les bâtiments au 1^{er} janvier ne sont pas assurés si on n'a pas un assureur. Bon, là c'est en cours je tiens à vous le dire, et normalement on doit avoir une proposition. Parce que le problème c'est qu'on a eu récemment quand même sur ces derniers mois et années 2 cambriolages, et maintenant, comme beaucoup de communes, ce n'est pas du tout évident de trouver un assureur pour les bâtiments. C'est complètement dingue. Mais bon, là c'est en cours, on pourrait recevoir ça en principe début de semaine prochaine.

M. ETESSÉ : Mais dans ces cas-là Monsieur le Maire il n'y a pas un recours par l'Etat quand on ne trouve pas un assureur, une obligation faite par l'Etat de dégager un assureur pour une commune ?

M. le Maire : Pour l'instant ça n'existe pas malheureusement. Ce serait bien. Malheureusement, Mais on est pas la seule commune malheureusement.

M. ETESSÉ : Donc la mairie ne serait pas assurée. Alors là...

M. le Maire : Oui. Il faut pouvoir !

. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé :

. Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour lesquelles le droit de préemption n'a pas été exercé :

- DIA n°2025-036 pour la vente d'un terrain bâti, situé 39bis, 41 et 41 A chemin de la Cholsille, propriété de la SCI Cholsille Entrepôts cadastré ZS 309 et 316 et d'une superficie de 13 012 m².
- DIA n° 2025-037 pour la vente d'un terrain bâti, situé 66 rue des Guessières, propriété de M. et Mme BORNHAUSER cadastré E 1278 et d'une superficie de 312 m².
- DIA n°2025-038 pour la vente d'un terrain bâti, situé 3 la Duquerie, propriété de Monsieur ROGÉON cadastré ZP 518 et 616 et d'une superficie de 96 m².
- DIA n°2025-039 pour la vente d'un terrain bâti, situé 11 la Duquerie Est, propriété de la SCI PHILEMM cadastré ZP 613 et d'une superficie de 567 m². (DPU TAYL)
- DIA n°2025-040 pour la vente d'un terrain bâti, situé 9 rue de la Bourdillière, propriété des Consorts FRONTEAU cadastré ZM 58 et d'une superficie de 823 m².
- DIA n°2025-041 pour la vente d'un terrain non bâti, situé ZAC Secteur Nord Les Vergers de Pont Pérou, propriété du Crédit Mutuel Aménagement Foncier cadastré YL 111 et d'une superficie de 280 m².
- DIA n°2025-042 pour la vente d'un terrain bâti, situé 14 F Chemin Pierre Couverte, propriété M. et Mme PIGEON cadastré YL 76 et d'une superficie de 248 m².

QUESTIONS DIVERSES

Mme DALONNEAU : Juste une petite question. Je ne sais pas trop.

M. le Maire : Sur laquelle ?

Mme DALONNEAU : Sur la 19 et la 21. Alors, « Décision portant le renouvellement d'une case au columbarium dans le cimetière à Madame RICHER Monique » et le 21 « Décision portant le renouvellement d'une concession dans le cimetière à Madame RICHER Monique ».

M. le Maire : Bien oui.

Mme DALONNEAU : C'est-à-dire qu'elle elle sera dans le columbarium et son mari... Non mais c'est ça ce que ça veut dire ?

M. le Maire : Oui, c'est ça, oui.

Mme DALONNEAU : Voilà, tout simplement. Ok.

M. le Maire : Oui, ce n'est pas une erreur.

Mme DALONNEAU : Non, non mais c'était pour savoir pourquoi il y avait deux fois son nom.

M. le Maire : Parce que c'est elle qui a fait le renouvellement.

Mme DALONNEAU : Oui, ça fait drôle. hein. Oui, après c'est son choix.

M. le Maire : Ce n'est pas évident.

M. GUIOT : Et des fois il n'y a plus de place dans les caveaux après, ils sont obligés de... quand les caveaux sont pleins ils n'ont pas le choix.

Mme DALONNEAU : Oui, oui. Dans ce cas-là, oui.

M. GUIOT : Ou alors on en enlève.

M. le Maire : On a eu le cas d'une personne.

Mme DALONNEAU : Ah oui. Oui ça après c'est un choix aussi.

M. le Maire : Voilà, c'est ça.

M. GUIOT : Entre ceux qui veulent être incinérés et ceux qui veulent être enterrés.

M. le Maire : Y a t-il des questions diverses ?

Mme DESMARES : Je voulais juste savoir où en était l'ALSH par rapport aux travaux, quand est-ce qu'il sera livré ? Parce que du coup maintenant ça dure quand même dans le temps.

M. le Maire : Ah ça dure dans le temps, ça commence, c'est sûr et certain, à durer sérieusement. Les travaux donc... celui qui était en redressement souhaite finir correctement les travaux. On peut dire que depuis à peu près un mois il n'a pas trop mal avancé, et là en principe on devrait être sur les finitions. Maintenant vous dire la date exacte où il sera fini, pour l'instant je ne vais pas vous la dire parce que je ne vais pas vous donner une fausse date, ce n'est pas possible. D'autant plus qu'on aura la commission de sécurité. On est déjà passé pour des rigolos parce qu'on a quand même annulé déjà 4 commissions de sécurité, par rapport à ce que nous disaient les architectes, bon, ce n'est pas ce qu'il y a de mieux. Mais bon ça n'avance quand même pas trop mal.

Mme DESMARES : D'accord.

M. le Maire : Mais par contre, si vous voulez, quand on aura un peu plus d'informations, d'abord on les voit jeudi, et là on va avoir beaucoup plus de vue sur la date vraiment où se sera fini parce que là il n'y a plus que des finitions à faire. Oui Patrick ?

M. DELETANG : Je vais te parler d'un sujet méthaniseur. Oui, je peux ?

M. le Maire : Vas-y.

M. DELETANG : Bon. C'est un dossier qui a été très mal pris, je te l'ai déjà dit. En ce qui me concerne je me suis déplacé pour me faire une idée sur un méthaniseur. J'ai été dans les Yvelines notamment visiter un méthaniseur où on n'a pas les nuisances qu'on a l'air de vouloir montrer ou avancer. Par contre le mode de fonctionnement n'est pas tout à fait le même que celui qui sera monté par Gerbier. Et moi, on avait fait une réunion le 16 octobre, un truc comme ça.

M. le Maire : Oui c'est ça.

M. DELETANG : Et j'avais demandé à aller visiter le site de Saumur puisque c'est la copie conforme de ça, pour vérifier un certain nombre de points notamment sur la rotation des véhicules puisque, moi, dans les Yvelines, ça n'impacte les routes pour livrer les déchets végétaux qui viennent des champs, ça n'impacte qu'un mois, un mois et demi grand maximum. Alors que là, aujourd'hui, on nous annonce que c'est quasiment en permanence, ce qui m'inquiète un petit peu par rapport au mode d'alimentation de ce truc. Et deuxième point qui me préoccupe aussi c'est la taille. Ça aurait été une taille plus petite, je pense que ça aurait moins causé de difficulté, mais je pense que la taille est un problème, et aujourd'hui même si j'ai un avis partagé, toujours partagé sur ça. J'aime bien prendre connaissance de tous les éléments pour dire je suis pour ou je suis contre. Donc, moi je veux bien y aller tout seul, Saumur je connais bien, j'ai vécu là-bas plus de 10 ans. S'il y a des gens qui veulent venir, ils seront les bienvenus. Mais je pense qu'à un moment donné j'aimerais bien avoir les coordonnées de Gerbier pour qu'on puisse visiter sur place l'équivalent de ce que l'on aura ici.

M. le Maire : Bon alors ce que je vais proposer pour les membres du Conseil, je vais contacter Monsieur GERBIER demain pour voir si on peut faire une visite en janvier, parce que là ça fait un peu trop tôt par rapport à prévenir les gens.

M. DELETANG : Alors, Christian, je vais aller un peu plus loin parce que là on déborde un peu du cadre. Il y a un collectif qui s'est créé.

M. le Maire : Oui.

M. DELETANG : A un moment donné on ne peut pas rester tous seuls, nous, au niveau du Conseil Municipal, refermer, à dire voilà on est pour on est contre, machin. On a fait une grosse connerie je pense. Maintenant il faut essayer d'ouvrir, si on peut emmener quelques-unes des personnes de ce collectif, je pense qu'il faut les emmener.

M. le Maire : Bien là vous avez Monsieur MILLARD qui fait partie du collectif.

M. DELETANG : Non mais... Oui, mais...

M. MILLARD : Tout à fait.

M. DELETANG : Mais quand même, je pense qu'on peut ouvrir...

M. MILLARD : Je ne suis pas tout seul, on est 10.

M. DELETANG : Ça intéresse la population, ça intéresse les gens de Chanceaux.

M. le Maire : On verra.

M. DELETANG : Et je pense qu'à un moment donné on peut se débrouiller. Moi je peux y aller tout seul, je peux me débrouiller, mais...

M. le Maire : Ecoute, je vais voir ça en janvier...

M. DELETANG : ... j'aimerais bien quand même qu'on puisse avoir une vision plus précise.

M. le Maire : ... parce que là pour fin décembre ça fait un peu juste.

M. DELETANG : Je sais mais bon le temps est quand même compté, les recours je pense qu'on les voit bien, pour plusieurs raisons. Voilà. Maintenant c'était un petit peu cet élément-là.

M. le Maire : Eh bien je vols avec Monsieur Gerbier dès demain. Je vais essayer de le contacter demain.

M. DELETANG : Ok.

M. le Maire : Ok. Monsieur ETESSE ?

M. ETESSE : A ce sujet-là Monsieur le Maire j'ai écrit que je vous avais saisi depuis la fin du mois d'août pour que nous tenions un Conseil Municipal extraordinaire sur cette question du méthaniseur, suite aux nuisances qui ont été constatées après l'incendie d'Agri Compost. Je n'ai eu aucune réponse de votre part donc le Conseil Municipal, quelque part, a été pendant tous ces mois contourné. Il n'y a pas eu de discussion possible véritable, ce que je regrette. Les seules informations qu'on a pu avoir sur le méthaniseur ont été données par le collectif. Alors, on en pensera ce qu'on en veut mais au moins ils sont les seuls qui ont donné des informations cohérentes sur le méthaniseur, alors que la municipalité ne nous en donnait pas. Ensuite, quand vous nous avez réuni le 28, et là je vais être précis, vous nous avez dit textuellement « j'ai fait une bêtise ». Vous nous avez dit également qu'un conseiller municipal n'aurait pas dû voter. D'ailleurs, dans le PV que nous avons adopté tout à l'heure figure le fait que le 7 octobre vous le confirmez. Donc il y a quand même un problème important. Au passage je signale que Monsieur Gerbier, quand nous nous sommes réunis en commission municipale, bon, n'a pas répondu véritablement à nos questions, a plutôt suscité des inquiétudes supplémentaires. Moi je me souviens en avoir posé 2. Une sur le contenu où j'ai demandé si ça allait être toujours des déchets agricoles etc., etc..., il m'a dit « on verra ». Une autre sur le tonnage, même chose « est-ce que ça restera toujours agricole ? », « on verra, c'est évolutif ». Je signale au passage à l'Assemblée que Monsieur Gerbier est aussi propriétaire d'une entreprise de transports, camions..., donc avec tout une série de méthaniseurs. Au regard de tout ce qui a été établi je considère que là, la population a raison de s'inquiéter et que c'est effectivement une entreprise industrielle privée, facteur de nuisances graves pour la population, et qu'elle est en droit de vous demander de la protéger. Vous l'aviez d'ailleurs reconnu lors de la réunion du 28. Ça c'est pour le méthaniseur et je continuerai pour ma part à me prononcer contre l'installation de ce méthaniseur. Mais je voulais également compléter à partir du document que vous avez mis dans les boîtes à lettres. L'écrit quelque part m'interpelle sur la forme. Vous avez dit ce que vous aviez à dire. Je suis en total désaccord avec ce que vous expliquez y compris sur la loi Aper qui vous aurait soi-disant corseté, parce que quand on a une loi générale, il y a toujours moyen à un moment donné quand on est placé devant une demande de permis de construire, de donner un avis réservé ou alors de ne pas le signer. Et puis si on commet une erreur, ça peut arriver à tout le monde, ça peut arriver à tout le monde de commettre une erreur, eh bien on essaie de la réparer. Mais ce n'est pas là-dessus que je voulais intervenir par rapport au..., je voulais intervenir par rapport à la forme, c'est-à-dire que je m'étonne, alors que d'après vous-même vous dites que la période des élections municipales est engagée, que nous ayons eu un document de 4 pages, siglé Commune de Chanceaux-sur-Choisille. « Communiqué officiel - Chanceaux-sur-Choisille - 21 octobre 2025 », et par ailleurs signé « La majorité ». Quand on a un communiqué officiel de la municipalité, il n'est pas signé de « La majorité ». La majorité, d'ailleurs, votre majorité a-t-elle été consultée dans sa totalité ? Au regard de certaines lettres de démission de vos élus ça semble effectivement très improbable. Donc je pense que le document que vous avez mis dans les boîtes aux lettres est entaché quelque part d'une confusion...

M. le Maire : Ça n'a strictement rien de politique, je tiens à vous le dire. C'est un déroulé sur tout ce qu'il y a eu sur le méthaniseur.

M. ETESSE : C'est un document très politique qui met en cause des élus, qui met en cause des citoyens, alors que la période municipale est ouverte, et je vous le dis, votre document est entaché, quelque part. ...

M. le Maire : Ecoutez, c'est comme ça que vous le pensez mais bon c'est..., nous ce n'est pas du

tout...

M. ETESSE : ...d'une atteinte à ce qu'une municipalité doit faire quand une période municipale est ouverte.

M. le Maire : Bien écoutez, j'ai entendu vos remarques. Madame AK ?

Mme AK : Je souhaite vous lire un courrier, il y en aura un second. « Monsieur le Maire, Par la présente je vous informe de ma décision de démissionner de mes fonctions de conseillère municipale de la commune de Chanceaux-sur-Choisille. Décision qui prendra effet à compter de ce jour, le 9 décembre 2025. Cette décision mûrement réfléchie résulte d'un constat de désaccord persistant quant à l'orientation actuelle du travail municipal et aux décisions prises au sein du Conseil. Malgré ma volonté initiale de contribuer activement au développement de notre commune, je ne suis plus en mesure d'exercer mon mandat en cohérence avec mes convictions et ma conception du dialogue démocratique. Je tiens toutefois à remercier l'ensemble des agents municipaux pour leur collaboration durant le temps où j'ai exercé mes fonctions. ~ Je vous épargnerai les salutations distinguées.

M. le Maire : Très bien, écoutez...

Mme AK : Je vous ferai part de celui-là. Mon mari est souffrant donc il n'a pas pu venir.

M. le Maire : C'est la même chose, non ?

Mme AK : Je vais vous lire le sien

M. le Maire : « Monsieur le Maire, Je vous informe de ma décision de démissionner de mes fonctions de conseiller municipal de la commune de Chanceaux-sur-Choisille. Bien que nouvellement arrivé au sein du Conseil Municipal, j'ai pris conscience que les conditions d'exercice de ce mandat et des orientations retenues dans la conduite des affaires communales ne permettent pas de concilier pleinement mon engagement citoyen et mes convictions personnelles. Après réflexion j'ai donc fait le choix d'y mettre un terme afin de rester cohérent avec les valeurs qui motivent mon implication dans la vie publique. ~ Je vous épargne les salutations.

M. le Maire : Très bien.

M. MILLARD : De même, j'ai aussi une lettre de démission, je vous l'ai envoyée, à tout le monde là.

M. le Maire : C'est la même chose, c'est pareil.

M. MILLARD : Oh c'est, non c'est un plus... Il y a un peu plus de choses quoi. Vous ne l'avez pas reçu ? Je viens de l'envoyer, je viens juste de l'envoyer.

M. le Maire : Bon bien écoutez, vous me la donnez et puis on prend acte, voilà.

M. MILLARD : Je la lis vite fait alors si vous voulez ? ~ Par la présente je vous annonce ma démission immédiate de mes fonctions de conseiller municipal, déçu d'avoir contribué à l'élection de cette liste, désappointé lorsque l'équipe municipale a choisi de porter plainte contre moi pour diffamation alors que je signalais un manquement grave au sein de l'ALSH, dans un contexte de harcèlement scolaire assorti de violence. Dépité par un fonctionnement où dialogue, transparence et démocratie me semblent avoir disparu, écœuré par les manœuvres que j'ai perçues autour du projet d'usine de méthanisation, jusqu'à ce que la population soit à mes yeux clairement trompée par un prospectus diffusé à l'ensemble de la commune, amen enfin de devoir quitter une fonction destinée à représenter et défendre les citoyens, je ne souhaite plus siéger dans un Conseil dont le fonctionnement s'éloigne selon moi des principes les plus élémentaires de transparence, de démocratie et d'impartialité. Les pratiques et les situations que j'ai pu observer ne correspondent plus du tout à l'idée que je me fais d'un mandat exercé au sein de l'intérêt général. Je refuse de cautionner davantage un système que je juge contraire aux valeurs d'intégrité, de responsabilité qui devraient guider l'action publique.

M. le Maire : Très bien. Est-ce que vous pouvez nous donner vos lettres ou vous les postez ?

M. MILLARD : Il n'y a pas de souci.

Mme AK : Non moi je veux juste que vous me les signez s'il vous plaît Monsieur le Maire, j'en ai fait une pour vous et une pour moi.

M. le Maire : D'accord. Pareil Monsieur MILLARD ?

M. MILLARD : Non j'en ai qu'une.

M. le Maire : Ne vous inquiétez pas on ne va pas la perdre.

M. MILLARD : J'ai pensé à en faire une copie, moi.

M. Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h33.

Secrétaire de séance,

Mme Christine BERENGUER



Maire,

M. Christian DRUELLE

